

13 janvier 2015 (16h)

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire, tenue ce mardi 13 janvier 2015, à 16 h, à la salle des délibérations du Conseil à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Denis Chagnon, maire suppléant, et à laquelle assistent Mme Michèle Massé, MM. Michel Denicourt et André Deschamps, conseillers.

Sont également présents : la greffière, Me Isabelle François et le directeur général, M. Bertrand Déry.

L'avis de convocation a été signifié à chacun des membres du conseil dans le délai imparti.

2015-01-001 Adjudication de l'emprunt par billet des règlements d'emprunt numéros 132 et 106

Il est proposé par : Michèle Massé

Et résolu que la Ville de Saint-Césaire accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt par billets en date du 21 janvier 2015 au montant de 378 100\$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 132 et 106. Ce billet est émis au prix de 98,43400 CAN pour chaque 100,00\$, valeur nominale de billets, échéant en série de cinq (5) ans comme suit :

49 000\$	2,00000%	21 janvier 2016
50 600\$	2,15000%	21 janvier 2017
52 100\$	2,25000%	21 janvier 2018
53 800\$	2,35000%	21 janvier 2019
172 600\$	2,45000%	21 janvier 2020

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2015-01-002 Mode de remboursement de l'emprunt par billet des règlements d'emprunt numéros 132 et 106

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Césaire souhaite emprunter par billet un montant total de 378 100 \$:

Règlement numéro	Pour un montant de \$
132	217 900\$
106	160 200\$

Attendu que la Ville de Saint-Césaire désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

Attendu que la Ville de Saint-Césaire avait, le 19 janvier 2015, un montant de 378 100 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 1 132 500 \$, pour une période de 10 et 5 ans, en vertu des règlements numéros 132 et 106;

13 janvier 2015 (16h)

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

En conséquence :

Il est proposé par : André Deschamps

Et résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Qu'un emprunt par billet au montant de 378 100 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 132 et 106 soit réalisé;

Que les billets soient signés par le maire ou le maire suppléant et la trésorière ou la trésorière adjointe.

Que les billets soient datés du 21 janvier 2015;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2016	49 900\$
2017	50 600\$
2018	52 100\$
2019	53 800\$
2020	53 800\$ (à payer en 2020)
2020	117 300\$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt la municipalité émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 janvier 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 132, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Que la Ville de Saint-Césaire emprunte 378 100 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de 2 jours au terme original des règlements numéros 132 et 106.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Isabelle François
Greffière

Denis Chagnon
Maire suppléant